

## J'ai envie d'héberger un étudiant, mais j'ai des questions

### Qu'est-ce qu'il faut offrir comme espace minimal?

Une chambre avec un lit, une table pour travailler et un endroit pour ranger des vêtements ; un accès à une salle de bain et à un coin cuisine ; un espace dans le frigo et si possible un petit espace dans un placard à provision.

### Peut-on héberger un étudiant pour un semestre seulement ?

En règle générale, les conventions d'hébergement prévoient un accueil de septembre à juin, le temps d'une année universitaire. Mais il est possible de demander à n'héberger que durant un semestre : dans ce cas, vous accueillerez très probablement des étudiants qui viennent à Genève pour un court séjour avec un échange Erasmus.



### Puis-je dire que je n'ai pas envie qu'il/elle invite des amis chez moi ? Et que je ne veux pas de fumeur ?

Le premier entretien avec l'antenne « 1h par m<sup>2</sup> » qui a lieu chez l'hôte lui permet de fixer ses règles et de dire ce qu'il accepte ou pas.

### Dois-je faire la cuisine pour l'étudiant-e ?

Non, le principe est que chacun mange ou cuisine indépendamment. Si on le souhaite, on peut proposer de temps à autre à l'étudiant de manger ensemble et de cuisiner ensemble.

### Comment savoir si les coups de main sont vraiment donnés comme prévu ?

Si l'hôte et l'étudiant le souhaitent, l'antenne « 1h par m<sup>2</sup> » peut leur remettre une feuille de suivi mensuelle dans laquelle l'étudiant inscrit ce qu'il fait chaque semaine, afin d'en garder la trace.

### J'ai envie d'accueillir un étudiant chez moi, mais je n'ai pas grand-chose à lui demander. La formule est-elle pour moi ?

Dans n'importe quelle maison ou appartement, il y a des travaux occasionnels, du style vitres à laver, frigo à nettoyer. Si l'étudiant aime cuisiner, on peut lui demander de préparer un repas par semaine. Si vous aimez aller au cinéma, mais que vous détestez y aller seul, pourquoi ne pas demander à être accompagné. Si vous aimez jouer au scrabble, osez le demander ? L'objectif du projet est justement de créer des contacts entre générations.

### Et si tout va mal, suis-je obligé d'attendre le mois de juin et la fin de la convention d'hébergement?

Si la relation se détériore, il faut faire appel à l'antenne « 1h par m<sup>2</sup> » qui organisera un entretien de médiation à trois. Si une médiation n'aboutit à aucun résultat, il est possible de demander à l'étudiant de partir en l'avertissant au moins deux semaines avant la fin d'un mois.

### **Que va-t-il se passer pendant les périodes sans cours de décembre à février ?**

L'étudiant qui a une chambre offerte contre des coups de main ne peut pas s'absenter durant toute la période sans cours de décembre à février. Il peut bien sûr s'absenter pour les vacances de Noël et prendre en tout trois semaines durant l'année. Au-delà, il doit s'entendre avec son hôte, demander si c'est possible et voir avec lui comment « rattraper » les moments de coups de main non fournis.

### **Qui fait le ménage dans la chambre de l'étudiant-e ?**

L'étudiant-e bien sûr. Et cela ne fait pas partie des coups de main offerts en échange de la chambre. L'étudiant-e doit nettoyer sa chambre, passer l'aspirateur, changer ses draps, les laver. Si pour vous c'est important que ce soit fait à une fréquence précise (une fois par mois, tous les 15 jours), alors pensez à le faire préciser dans la convention d'hébergement.



### **Trois à quatre heures par semaine, est-ce assez en échange d'une chambre ?**

Vous recevez 100 francs par mois comme dédommagement pour les charges, en plus des heures de coups de main. Le projet 1h par m<sup>2</sup> promeut un troc d'espace contre du temps, avec une idée d'échange et d'entraide entre générations. Si vous avez besoin d'un revenu supplémentaire, alors il s'agit d'une autre démarche et il faut opter pour une mise en location, en passant par exemple une annonce sur le site des chambres en location sur [www.unige.ch/logement](http://www.unige.ch/logement).

### **Que se passe-t-il si un objet est cassé ?**

L'étudiant-e doit contracter une assurance RC qui couvre les dommages faites aux biens du logeur. Au moment de la signature de la convention d'hébergement, il doit remettre une copie de son contrat d'assurance. Si c'est l'hôte qui a cassé un objet appartenant à l'étudiant-e, l'hôte fera marcher son assurance RC.

### **Quelle est ma responsabilité face à l'étudiant-e ?**

L'étudiant-e est une personne majeure. L'hôte n'a pas de responsabilité éducative. S'il arrivait un accident à l'étudiant-e, il faudra avertir la personne indiquée dans la convention d'hébergement.